



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU STAND DE TIR DE LA VALLEE DE LA BRÉVINE (STIVAB)

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement du syndicat, sanctionné le 21 février 1996 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 26 novembre 2021 ;
sur la proposition du Conseil communal ;

a r r ê t e :

Article premier Le syndicat de tir de la Vallée de La Brévine, sanctionné le 21 février 1996, est dissout au 31 décembre 2021.

Art. 2 Les communes de La Brévine, du Cerneux-Péquignot et de La Chaux-du-Milieu deviennent propriétaires des bien-fonds n° 1251 et 1253 du cadastre du Cerneux-Péquignot au 1^{er} janvier 2022 à raison d'un tiers chacune.

Art. 3 Les frais de transaction immobilière (frais d'actes, de plan, d'extraits de cadastre, etc.) sont prélevés à la fortune du syndicat.

Art. 4 La fortune du syndicat au 31.12.2021, après prélèvement des frais de transaction immobilière, est versée à la société de Tir Sportif La Sibérienne - Vallée de la Brévine.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Brévine, le 08 décembre 2021

Au nom du conseil général

Le Président :

Le Secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet